



## Plateforme électorale

Élections fédérales d'octobre 2021

Août 2021





## Table des matières

<b>1. Investir dans un plan rigoureux pour une relance économique durable .....</b>	<b>6</b>
<b>2. Instaurer une assurance médicaments universelle et publique .....</b>	<b>9</b>
<b>3. Améliorer le programme d'assurance-emploi pour protéger la population .....</b>	<b>11</b>
<b>4. Moderniser les lois fédérales pour la protection des travailleurs et travailleuses .</b>	<b>15</b>
a. Instaurer un retrait préventif de la travailleuse enceinte .....	15
b. Créer des dispositions anti-briseurs de grève .....	15
c. Protéger les régimes de retraite en cas de faillite d'entreprise .....	16
d. Interdire les clauses de disparité de traitement .....	17
<b>5. Lutter contre les paradis fiscaux qui minent l'équité fiscale .....</b>	<b>18</b>
<b>6. Moderniser les lois pour protéger nos industries culturelles et médiatiques contre la concurrence déloyale des multinationales de l'Internet (GAFI).....</b>	<b>20</b>
<b>7. Moderniser la loi sur les langues officielles et s'assurer d'une vie culturelle en français.....</b>	<b>22</b>
<b>8. Redistribution de la richesse dans le secteur des pêches – des conditions de travail à revoir.....</b>	<b>24</b>



# 1. Investir dans un plan rigoureux pour une relance économique durable

Grâce au maintien des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers affectés par la pandémie et à la levée des restrictions sanitaires, la reprise économique s'est bien amorcée. La croissance économique s'accélère depuis le mois de juin et les économistes prévoient une progression du PIB d'environ 6 % en 2021 au Canada.

Cependant, les perspectives de croissance économique à long terme demeurent préoccupantes pour plusieurs secteurs d'activités, notamment l'aéronautique, les arts et la culture, le tourisme et la restauration dont le parcours s'annonce long et difficile. Bien que le nombre total d'emplois ait presque rattrapé le niveau pré-pandémie, le redressement est inégal : les personnes à bas salaires, les jeunes et les femmes ont été très touchés par les pertes d'emplois. Le chômage de longue durée a fortement augmenté<sup>1</sup>. De plus, la rareté de main-d'œuvre s'ajoute aux défis à relever. Bref, la récupération de l'emploi est loin d'être achevée.

La crise de la COVID-19 a eu un impact majeur sur l'économie et les finances publiques du Canada. Malgré tout, le Directeur parlementaire du budget affirme que les finances publiques fédérales sont viables à long terme même en prenant en compte les différentes mesures contenues dans le dernier budget (notamment la création d'un service de garde national)<sup>2</sup>. Après une hausse marquée du déficit budgétaire en 2020-2021 (soit 354 milliards de dollars représentant 16,1 % du PIB), ce dernier se résorbera rapidement pour atteindre 138,2 G\$ en 2021-2022 (soit 5,5 % du PIB). Selon les données produites par le Directeur parlementaire du budget, les frais d'intérêt sur la dette n'accaparent, en 2021-2022, qu'à peine 6 % des recettes fédérales malgré l'endettement supplémentaire lié à la pandémie<sup>3</sup>. Voilà d'excellentes nouvelles. Le gouvernement fédéral a les moyens de dépenser et d'investir dans la relance économique.

Dans son dernier budget, la ministre des Finances a annoncé un plan de relance dont le financement s'élèvera jusqu'à 100 milliards \$ au cours des 3 prochaines années. Toutefois, les nombreuses mesures proposées tirent dans toutes les directions, sans vision claire. Nous estimons que le prochain budget doit être le point de départ d'un plan structuré pour une véritable relance économique afin de bâtir une économie plus durable, résiliente et solidaire.

---

<sup>1</sup> Personnes qui sont à la recherche d'un emploi ou en mise à pied temporaire depuis 27 semaines et plus.

<sup>2</sup> BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, *Rapport sur la viabilité financière de 2021*, juin 2021, p.16 [<https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/RP-2122-010-S--fiscal-sustainability-report-2021--rapport-viabilite-financiere-2021>].

<sup>3</sup> BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, *Coût des mesures proposées pendant la campagne électorale de 2021 : prévision de référence*, août 2021, p. 5 [<https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/RP-2122-016-S--2021-election-proposal-costing-baseline--cout-mesures-proposees-pendant-campagne-electorale-2021-prevision-reference>].

**Ainsi, nous demandons aux partis fédéraux de :**

- a. **Rejeter la mise en œuvre d'une politique d'austérité**, car les finances publiques fédérales sont saines. Le Canada est un pays riche et s'en tire mieux que plusieurs pays de l'OCDE au chapitre de l'endettement. Rien ne justifie la mise en œuvre de compressions budgétaires qui ne feraient qu'ajouter aux facteurs qui freinent la croissance économique.
- b. **S'engager à augmenter les revenus fiscaux** afin de financer adéquatement les programmes à vocation sociale et de relancer les activités économiques. À la suite de l'affaissement des revenus causé par la pandémie, le Canada devrait envisager la possibilité de hausser le taux d'inclusion du gain en capital de 50 % à 75 % pour les particuliers et les entreprises; examiner sérieusement l'instauration d'une taxe sur le patrimoine des grandes fortunes ou sur les profits « excessifs » engrangés durant la pandémie par les industries numériques et pharmaceutiques notamment.
- c. **Rehausser le Transfert canadien en matière de santé (TCS)**. Au cours des dernières décennies, les divers gouvernements fédéraux ont considérablement diminué les transferts en santé versés aux provinces. La part du financement fédéral dans les dépenses de santé des provinces tourne aujourd'hui autour de 20 %. Pour assurer la viabilité du système québécois de santé, il faut hausser la contribution du gouvernement fédéral de manière à la faire passer de 22 % à 35 %, tout en veillant à ce que cet exercice de rattrapage financier soit fait dans le respect du champ de compétence du Québec. Il devrait notamment assumer une part des coûts du futur régime public et universel d'assurance médicaments.
- d. Favoriser la participation des femmes à la relance économique en créant un réseau national de services de garde et, le cas échéant, assurer le respect des ententes conclues avec le Québec pour le droit de retrait avec pleine compensation.
- e. **Intégrer au plan de relance la mise en œuvre d'une stratégie industrielle ambitieuse, structurante, verte et solidaire**. Cette dernière devrait être financée adéquatement, afin de relever les défis postpandémie et pour relancer et bâtir une économie résiliente et inclusive à long terme. Cette stratégie doit avoir pour objectifs d'accélérer la transition vers une société carboneutre, d'amorcer les réformes structurelles qui permettront au Canada de transiter vers de nouveaux modes de production et de consommation, et de mettre en œuvre de grands projets d'investissements nécessaires à la création d'emplois et au développement d'une économie prospère à visage humain. Une stratégie industrielle est un moyen efficace pour atteindre ces objectifs.
- f. **S'engager résolument dans la lutte contre les changements climatiques** en ayant un plan crédible pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, soit en contenant l'élévation de la température à 1,5 degré Celsius, cela signifie au niveau des secteurs d'emplois de les soutenir afin qu'ils adoptent des pratiques et des procédés reposant sur les énergies renouvelables, en investissant selon les indices ESG dans des secteurs structurants ainsi que dans des projets visant la carboneutralité tout en soutenant les entreprises innovantes qui utilisent des technologies propres selon les principes d'une transition juste .
- g. **Prévoir une transition juste** afin de répartir les coûts économiques et sociaux de manière équitable entre tous les acteurs de la société. Les travailleurs et les travailleuses, ainsi que leurs communautés, ne doivent pas être les seuls à supporter les coûts de la transition vers une économie résiliente, verte et durable. La transition juste doit s'assurer que les travailleurs et les travailleuses soient au cœur des

décisions qui les concernent. Pour se faire, des comités paritaires doivent être mis en place, le processus d'une transition juste doit être clair, un financement dédié doit être octroyé et des indicateurs de résultats doivent être mis en place. De plus, le gouvernement doit prévoir des politiques publiques, ainsi que des mesures d'accompagnement pour faciliter la formation en emploi et le transfert des compétences.

- h. **Prévoir des investissements pour renforcer le tissu industriel du Canada** et assurer le retour à la pleine utilisation des capacités productives des provinces par la consolidation des activités des filières industrielles existantes et le développement d'activités de transformation et de valorisation des ressources. Ces investissements devraient notamment servir à doter le Canada d'une capacité nationale de production pharmaceutique (ex. : vaccins, certains médicaments et fournitures médicales). Finalement, le Canada doit s'assurer de mettre en place un ajustement carbone à la frontière pour protéger les emplois locaux et donner de l'oxygène aux entreprises canadiennes pour qu'elles demeurent compétitives sans pour autant affecter les conditions de travail.
- i. **Investir massivement dans** l'électrification des transports, en particulier dans le développement, le financement des opérations et l'accès public des transports collectifs. Pour se faire, le gouvernement doit accélérer le financement et la réalisation des grands projets d'infrastructures permettant de desservir toutes les régions du Québec.
- j. **Utiliser les marchés publics, de manière stratégique.** Le Canada dispose d'un nombre important d'entreprises publiques et parapubliques qui représentent une large portion de l'économie. Le gouvernement devrait contraindre ces entreprises à s'approvisionner localement dans le respect des accords internationaux. Par exemple, afin de prioriser le développement durable et la protection de l'environnement, le gouvernement devrait privilégier l'approvisionnement de biens et de services de proximité dans le projet du train à grande fréquence (TGF).
- k. **Rendre les aides financières conditionnelles et limiter la délocalisation des emplois.**  
Que les aides financières soient accordées en contrepartie de résultats en matière de maintien et de création d'emplois, de conditions salariales, de gains environnementaux, de l'implication des travailleurs et des travailleuses dans les plans de transition et d'investissement sur le territoire. Le recours par les grandes entreprises à la sous-traitance internationale fait l'objet d'une croissance soutenue depuis plusieurs années. C'est le cas notamment dans le secteur des télécommunications. Certaines entreprises bénéficient directement d'importants investissements publics et, à ce titre, elles ont la responsabilité de maintenir les emplois au pays et de contribuer à son essor économique. Le Canada doit se doter d'un cadre limitant le nombre d'emplois desservant la clientèle et l'infrastructure domestiques qui peuvent être délocalisés à l'étranger.



## 2. Instauration d'une assurance médicaments universelle et publique

Plus de 20 ans après sa création, force est de constater que le régime hybride québécois d'assurance médicaments constitue un échec. Ce régime public-privé comporte d'importantes limites et représente une option beaucoup moins efficace qu'un régime 100 % public et universel. En avril 2018, le Comité permanent de la santé de la Chambre des communes a publié un rapport recommandant d'établir un régime public et universel d'assurance médicaments. Puis, dans le cadre du budget de 2018, le gouvernement fédéral a mis sur pied le Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments. En juin 2019, celui-ci a publié son rapport final, communément appelé rapport Hoskins, dans lequel il recommandait également la mise sur pied d'un régime public et universel. Malgré un consensus en faveur d'une telle mesure, rien ne bouge. Nous espérons que cet enjeu sera au cœur des prochaines élections fédérales et que les partis s'engagent à :

- ◆ **Mettre sur pied un régime public et universel d'assurance médicaments**

Pour ce faire, la *Loi canadienne sur la santé* pourrait être modifiée pour y inclure les médicaments d'ordonnance dans les services assurés, ce qui obligerait le Québec à mettre sur pied son propre régime. Il serait également acceptable que le gouvernement fédéral procède à des négociations avec les provinces, à l'instar de ce que propose le rapport Hoskins.

- ◆ **Assurer un droit de retrait avec pleine compensation pour le Québec**

Dans l'éventualité de la mise sur pied d'un régime pancanadien public et universel d'assurance médicaments, il faut un droit de retrait avec pleine compensation pour le Québec à la condition qu'il mette sur pied un régime offrant une protection équivalente ou meilleure que le régime pancanadien.

- ◆ **Revoir la façon dont les prix des médicaments brevetés sont fixés**

Comme les brevets sont de compétence fédérale, c'est ce palier de gouvernement qui est responsable de déterminer les prix des médicaments brevetés. Depuis plusieurs décennies, le Canada maintient une politique de prix élevés pour attirer les investissements en recherche et développement (R-D) de l'industrie pharmaceutique. C'est ce qui explique que les prix des médicaments brevetés au Canada sont parmi les plus élevés au monde. Cette politique constitue un échec patent. L'industrie pharmaceutique s'était engagée à consacrer au moins 10 % des recettes tirées de ses ventes de médicaments brevetés au Canada en R-D. En 2019, elle n'en consacrait que 3,9 %<sup>4</sup>. Même le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB), l'organisme réglementaire responsable de déterminer si les prix des médicaments brevetés sont justes, remet en question l'efficacité de cette politique<sup>5</sup>. Sous la pression des lobbys pharmaceutiques, l'adoption d'une nouvelle réglementation sur les prix a été reportée à deux reprises. Nous demandons la fin de la politique canadienne des prix élevés pour les médicaments brevetés, en particulier par le biais d'une réforme du CEPMB.

---

<sup>4</sup> CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS (CEPMB), *Rapport annuel 2019*, 2018, 2021, p. 64.

<sup>5</sup> CEPMB, *Plan stratégique 2015-2018*, Ottawa, 2015, p. 12, [En ligne] [[www.pmprb-cepmb.gc.ca/CMFiles/Publications/StrategicPlan/Strategic\\_Plan\\_2015-2018\\_fr.PDF](http://www.pmprb-cepmb.gc.ca/CMFiles/Publications/StrategicPlan/Strategic_Plan_2015-2018_fr.PDF)].

### ◆ Assurer l'indépendance de Santé Canada

L'industrie pharmaceutique exerce une trop grande influence sur les politiques publiques, en particulier sur Santé Canada. Les abus de l'industrie pharmaceutique sont manifestes, notamment des publicités inappropriées qui ciblent les consommateurs et les consommatrices ou des études cliniques dont les résultats sont biaisés.

#### **C'est pourquoi nous demandons des engagements afin :**

- a. D'assurer l'indépendance de Santé Canada afin que les médicaments qui font leur entrée sur le marché soient réellement sécuritaires et efficaces ;
- b. D'abolir la part de financement de Santé Canada provenant de l'industrie ;
- c. De rehausser le budget de ce ministère et de renforcer son contrôle sur les études cliniques actuellement réalisées par l'industrie qui servent à évaluer l'efficacité et l'innocuité des médicaments ;
- d. D'interdire toute forme de publicité sur les médicaments considérant que ce ne sont pas des biens de consommation comme les autres et afin de protéger les intérêts des personnes malades.

### 3. Améliorer le programme d'assurance-emploi pour protéger la population

La crise imputable à la pandémie a mis en exergue l'inadéquation du régime pour répondre aux besoins des travailleurs et travailleuses en cas de perte d'emploi. Actuellement, moins de quatre personnes en chômage sur dix s'y qualifient alors qu'elles paient toutes des cotisations. La FTQ et les autres centrales syndicales du Québec (CSN, CSQ, CSD) ont travaillé pour définir une position consensuelle sur une nécessaire réforme du programme d'assurance-emploi. Voici ce que nous demandons aux partis fédéraux.

#### Les principes qui doivent guider la réforme du programme d'assurance-emploi

- ★ Le but de toute politique sociale est de viser à « garantir la dignité humaine », à favoriser l'insertion sociale et son corollaire, réduire l'exclusion sociale, tout en diminuant la pauvreté et en favorisant la cohésion sociale.
- ★ Le régime d'assurance-emploi doit être vu comme un bien social et non comme un simple instrument de politique économique et financière.
- ★ L'accès aux prestations devrait être « sans discrimination », en pleine égalité et structuré pour éliminer les facteurs qui empêchent notamment les femmes de s'y qualifier sur un pied d'égalité en raison du fait qu'elles soient surreprésentées dans les emplois atypiques.
- ★ L'accès aux prestations spéciales devrait être reconnu à toutes les personnes se qualifiant au régime, particulièrement celles qui exercent des emplois atypiques (emplois saisonniers notamment), et pour une durée adéquate.
- ★ Maintenir un rapport raisonnable entre le salaire, les cotisations versées, le montant de la prestation et la durée de la période de prestations.
- ★ Élargir le droit de participer à l'administration du régime.

#### Demande 1 : Norme hybride d'admissibilité au régime

Nous demandons une norme hybride d'admissibilité, soit 420 heures, ou 12 semaines de travail assurable en retenant l'option la plus profitable à la personne prestataire. Une semaine devra équivaloir à 14 heures travaillées au cours d'une semaine pour être considérée comme assurable.

#### Demande 2 : Durée de la période de prestations et calcul de la prestation

Nous proposons une solution qui peut paraître hors norme, mais qui aurait l'avantage de régler sinon en totalité, du moins en grande partie le problème du « trou noir ».

- ◆ Nous demandons l'abolition de la norme variable d'admissibilité ou NVA, qui fait en sorte que plus le taux de chômage régional est élevé, moins le nombre d'heures d'emploi assurable requis est grand.
- ◆ Nous proposons de fixer un nombre minimal de 35 semaines de prestations.
- ◆ Nous demandons de calculer la prestation sur la base des 12 meilleures semaines au cours de la période de référence, sans égard au taux de chômage régional afin de produire un calcul beaucoup plus juste pour les travailleurs et travailleuses occupant des emplois intermittents, temporaires ou à temps partiel.

**Demande 3 : Limiter les exclusions pour départ volontaire ou perte d'emploi pour inconduite à un maximum de six semaines selon les circonstances de la fin d'emploi ; aucune exclusion ne doit être reportée à une période subséquente de prestation.**

Nous demandons, par concordance, de ramener la période d'exclusion pour refus d'emploi convenable ou pour défaut d'avoir profité d'une occasion d'emploi qui est actuellement de 7 à 12 semaines, à un maximum de 6 semaines. De plus, nous voulons l'annulation de la possibilité de report sur une prochaine demande de prestations si la personne n'a pas servi la totalité desdites semaines d'exclusion à moins qu'elle ait retravaillé 700 heures pour se requalifier.

#### **Demande 4 : Conflits collectifs**

- Nous demandons de prolonger la période de référence et la période de prestations en raison d'une grève ou d'un lockout, selon la durée du conflit – à moins que la personne visée par l'inadmissibilité se requalifie avant la fin du conflit – afin de permettre à celles et ceux qui ne peuvent reprendre le travail à la suite d'un conflit d'être admissibles aux prestations d'assurance-emploi.
- Nous demandons de considérer que le conflit de travail se termine lors de la signature d'une nouvelle convention collective (au lieu de la règle actuelle du retour au travail de 85 % des effectifs ou de l'activité normale).
- Nous demandons que l'admissibilité aux prestations spéciales soit maintenue malgré le déclenchement d'un conflit collectif.
- Nous demandons de retirer le motif d'inadmissibilité « qui ne peut reprendre un emploi » afin que des travailleuses et des travailleurs mis à pied avant le déclenchement d'un conflit collectif ne perdent pas leur droit à l'assurance-emploi durant un conflit de travail.

#### **Demande 5 : Prestations spéciales**

- Nous demandons de prolonger la période de prestations afin de permettre de recevoir les prestations spéciales sans affecter les prestations régulières auxquelles la personne s'est qualifiée. Il serait opportun également de faire reconnaître d'autres justifications dont celles de la personne victime de violence conjugale ou d'agression sexuelle.
- Nous demandons aussi l'élimination des catégories de prestataires sous condition de l'adoption des critères d'admissibilité tel que proposé. Nous proposons de prolonger les prestations de maladie à 51 semaines.

#### **Demande 6 : Exclure les indemnités de départ ou les préavis de licenciement de la détermination de la période de prestations**

Nous considérons que les indemnités de départ ou les préavis de licenciement ne devraient pas influencer sur la période de prestations, ces sommes ne constituant pas du salaire, mais une compensation pour la perte définitive de son emploi. L'inclusion de ces montants dans le relevé d'emploi complique la tâche des employeurs de façon significative ainsi que l'administration et pénalise de façon arbitraire les prestataires.

#### **Demande 7 : Rehausser le maximum de la rémunération assurable au niveau du RQAP**

- Nous demandons d'augmenter ledit maximum en fonction de la majoration existante jusqu'en 1996, soit à 140 % de la rémunération hebdomadaire moyenne annualisée, ce qui correspondrait à 74 300 \$ en 2019, comparativement à 56 300 \$ actuellement.

- Il importe de signaler qu'avec le maximum actuel, les gens qui ont perdu leur emploi dans les secteurs de l'automobile et du pétrole ont obtenu un taux de remplacement du revenu réel de l'ordre de 20 à 30 % du salaire antérieur. Notre proposition permettra donc d'éviter un appauvrissement accéléré de ces travailleurs et travailleuses.

#### Demande 8 : Augmenter le taux de remplacement à au moins 60 % du maximum de la rémunération assurable

Rappelons que, depuis 1994, le taux de remplacement du revenu n'est que de 55 %. Depuis la création du régime d'assurance-emploi, il a presque toujours été plus élevé que ce taux. Par exemple, il a été de 66,67 % de 1971 à 1979, puis de 60 % de 1979 à 1993. Malheureusement, le Canada, à l'instar de l'Autriche et des États-Unis, se situe en queue de peloton des pays de l'OCDE offrant le plus faible taux de remplacement du revenu. Il faut que cela change.

#### Demande 9 : Réviser le financement et la gouvernance du régime

- Maintenir la répartition actuelle entre les contributions des personnes salariées et celles des employeurs.
- Rétablir une contribution financière du gouvernement au régime.
- Prévoir dans le mécanisme de fixation des cotisations l'objectif de constituer une réserve de stabilité de la caisse de 10 à 15 G\$.
- Prévoir un organisme tripartite (gouvernement, employeurs, personnes salariées) ayant la responsabilité de fixer le taux de cotisation, de gérer le patrimoine fiduciaire de la caisse autonome et de définir la portée du régime.

#### Demande 10 : Maintenir deux modes de déduction de la rémunération en cours de période de prestations

Nous demandons de maintenir deux modes de déduction et que le plus avantageux des deux soit appliqué automatiquement par Services Canada à la fin de la période de prestations.

#### Demande 11 : Réformer le Tribunal de la sécurité sociale

Réformer le Tribunal de la sécurité sociale (TSS) pour créer un tribunal tripartite où les travailleurs et travailleuses seraient représentés et rendre le directeur exécutif de la nouvelle Commission des appels redevable à la Commission de l'assurance-emploi et non à son seul président.

#### Demande 12 : Remettre en place le système des agents de liaison

- Ces agents faisaient le suivi et pouvaient faire débloquer un dossier sans qu'on ait à passer par le système d'appel. L'agent de liaison était l'interface rapide entre les intervenants et la machine administrative.
- Ce système permettait de régler de manière informelle une foule de cas attribuables à des erreurs administratives. L'abolition des agents de liaison reflète une politique de communication restreinte qui force un plus grand nombre de prestataires à avoir recours au système d'appel.

#### Demande 13 : Clarifier et simplifier les motifs de séparation sur le relevé d'emploi

Nous proposons également d'ajouter des motifs de séparation couvrant un plus grand nombre de situations, ce qui permettra d'éviter les complications pour le prestataire. Plus généralement, le remplacement de

l'exclusion totale par des périodes d'exclusion pour des motifs de séparation autres que le manque d'heures permettrait d'alléger l'administration, parce qu'elles seraient moins contestées.

**Demande 14 : Un prestataire n'a pas à rembourser un trop payé de moins d'une semaine de prestations**

Une simplification administrative pourrait pardonner toute erreur qui ne découle pas d'une fausse déclaration de la part du prestataire et qui est égale à un montant inférieur au montant de prestations hebdomadaire maximal (595 \$ pour 2021).

**Demande 15 : Abolir la récupération fiscale des prestations si la personne est jugée avoir gagné « trop »**

À l'heure actuelle, les personnes qui ont eu un revenu net supérieur à 66 375 \$ incluant des prestations d'assurance-emploi sont tenues d'en rembourser une partie au moment de produire leur déclaration d'impôt. C'est une mesure injuste, car ces personnes ont cotisé au régime tout le temps qu'elles étaient au travail pour pouvoir, comme tout le monde, être couvertes par l'assurance-emploi advenant qu'elles perdent leur emploi.

## 4. Moderniser les lois fédérales pour la protection des travailleurs et travailleuses

La FTQ demande aux partis fédéraux de s'engager à améliorer les lois fédérales pour la protection des travailleurs et travailleuses en mettant en place les quatre mesures suivantes :

### a. Instaurer un retrait préventif de la travailleuse enceinte

- ★ **Le contexte** : Depuis 1981, il existe dans la *Loi sur la santé et sécurité du travail* du Québec un droit au retrait préventif pour la travailleuse enceinte ou qui allaite, lequel permet de demander une réaffectation, un réaménagement du travail ou, faute de cela, un congé rémunéré si le travail pose un danger pour la travailleuse ou pour l'enfant à naître. Le retrait préventif n'est pas une mesure sociale ni un congé de maternité. C'est une mesure de prévention qui s'inscrit dans la santé et sécurité du travail, parce que ce sont les conditions de travail qui posent un danger aux travailleuses ou à leur enfant à naître. Et les employeurs ont la responsabilité légale d'offrir à leurs travailleurs et travailleuses un milieu de travail sain et sécuritaire. Les femmes et les syndicats se sont battus pour obtenir des conditions de travail décentes, et ce droit en fait partie.
- ★ **Le problème** : Pour les travailleuses du Québec qui œuvrent dans des entreprises de compétence fédérale, c'est le *Code canadien du travail* qui définit les modalités du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite. Malheureusement, le retrait préventif fédéral protège mal les travailleuses québécoises. Au Québec, une travailleuse qui exerce son droit au retrait préventif et qui ne peut être réaffectée dans un autre poste sera indemnisée à 90 % de son salaire. Au fédéral, une travailleuse dans la même situation aura plutôt droit à un congé non rémunéré. Une telle situation fait en sorte que des femmes continuent de travailler dans des milieux à risque faute de moyens.
- ★ **La solution** : Toutes les travailleuses québécoises, autant dans les entreprises de compétence provinciale que fédérale, doivent avoir les mêmes droits. La FTQ demande au gouvernement fédéral de conclure une entente administrative avec le gouvernement du Québec afin que toutes les Québécoises aient accès au régime de retrait préventif de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec.

### b. Créer des dispositions anti-briseurs de grève

- ★ **Le contexte** : Depuis 1977, le *Code du travail* du Québec contient des dispositions anti-briseurs de grève interdisant aux employeurs de recourir à des travailleurs et des travailleuses de remplacement lors d'un conflit de travail (grève ou lockout). C'est après de longs et coûteux conflits de travail, notamment celui à la United Aircraft, que le Québec s'est doté de ces dispositions indispensables. Elles ont permis de diminuer la tension et la violence sur les lignes de piquetage — en évitant la confrontation entre les grévistes et les briseurs de grève — et de rééquilibrer le rapport de force entre les employeurs et les syndicats. Même si ces dispositions doivent être mises à jour, en particulier en ce qui a trait à la notion d'établissement, elles jouent encore un rôle positif en matière de relations du travail.

- ★ **Le problème** : Le *Code canadien du travail* ne comprend pas de dispositions anti-briseurs de grève. Cela signifie que les personnes syndiquées dans une entreprise de compétence fédérale peuvent être remplacées par d'autres lors d'un conflit de travail. Dans le cas du lockout de 11 mois chez Vidéotron au début des années 2000 (SCFP), de telles dispositions auraient facilité et accéléré un règlement du conflit. Au cours des trente dernières années, plusieurs partis politiques ont présenté des projets de loi pour régler ce problème. Malheureusement, aucun n'a été adopté. Il faut que ça change.
- ★ **La solution** : Qu'elles œuvrent dans une entreprise de compétence fédérale ou provinciale, toutes les personnes syndiquées devraient bénéficier des mêmes protections. Il ne doit pas y avoir de travailleur ou de travailleuse de seconde zone. Nous demandons au gouvernement fédéral de présenter un projet de loi anti-briseurs de grève dans les plus brefs délais, et ce, afin de rééquilibrer le rapport de force et de civiliser les conflits de travail.

### c. Protéger les régimes de retraite en cas de faillite d'entreprise

- ★ **Le contexte** : Pour pallier l'insuffisance des régimes publics de retraite, les syndicats ont lutté pour l'établissement de régimes de retraite en milieu de travail. En 2011, un peu plus de 40 % des travailleurs et des travailleuses adhéraient à un régime complémentaire de retraite<sup>6</sup>. Comme son nom l'indique, les régimes à prestations déterminées (PD) offrent des prestations dont le montant est déterminé à l'avance. En leur permettant de savoir exactement combien les travailleurs et les travailleuses recevront à leur retraite, les régimes à prestations déterminées offrent une excellente sécurité financière.
- ★ **Le problème** : Malheureusement, les déficits d'un régime à prestations déterminées ne sont pas considérés comme des créances prioritaires lorsqu'une entreprise fait faillite. Cette dernière devra rembourser bien d'autres créances avant de verser un seul dollar au régime de retraite. Cette situation peut entraîner des conséquences dramatiques pour les personnes retraitées ainsi que pour les travailleurs et les travailleuses. Si les déficits d'un régime PD ne sont pas comblés, les rentes promises devront être réduites. Les cas récents de Sears, Mabe, Cliffs Natural Resources, White Birch et Nortel illustrent l'ampleur du problème. Le gouvernement fédéral peut agir pour éviter que de tels drames humains ne se reproduisent.
- ★ **La solution** : Lors du dernier budget, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de modifier plusieurs lois « afin de mieux protéger les régimes de pensions offerts par l'employeur en cas d'insolvabilité de l'entreprise<sup>7</sup> ». Il s'agit d'un pas dans la bonne direction, mais les travailleurs et les travailleuses ainsi que les personnes retraitées ont besoin de mesures concrètes pour mieux protéger leurs rentes. La FTQ réclame des modifications législatives à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* afin d'accorder aux déficits des caisses de retraite une priorité sur les autres créances de l'entreprise. De plus, la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)

---

<sup>6</sup> Luc CLOUTIER-VILLENEUVE, « Les régimes de pension agréés au Québec : importance, caractéristiques, évolution », *Institut de la statistique du Québec*, p.2, [En ligne] [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/avantages-sociaux/rpa.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/avantages-sociaux/rpa.pdf)]

<sup>7</sup> Canada, *Investir dans la classe moyenne*, le budget de 2019, 19 mars 2019, p.79.



prévoit certaines règles de gouvernance qui peuvent avoir un impact sur la santé financière des entreprises et des régimes de retraite qui y existent. Nous sommes d'avis que cette loi devrait être modifiée afin de s'assurer que la définition du meilleur intérêt corporatif comprenne explicitement l'intérêt des travailleurs et travailleuses et des personnes retraitées.

#### d. Interdire les clauses de disparité de traitement

- ★ **Le contexte** : Les clauses de disparité de traitement (clauses « orphelin ») ont pour effet d'accorder des conditions de travail moins avantageuses en fonction d'une date d'embauche. Elles ont tendance à affecter davantage les jeunes considérant que ceux-ci forment la majorité des nouvelles embauches. À la fin des années 1990, le gouvernement du Québec a modifié la *Loi sur les normes du travail* afin d'interdire la majorité des clauses de disparité de traitement, tout en excluant les avantages sociaux (retraite et assurances). Avec la crise économique de 2008, on a observé une hausse fulgurante des disparités de traitement pour les régimes de retraite et d'assurances collectives. La plus récente réforme de la *Loi sur les normes du travail* est venue interdire ces disparités de traitement tout en permettant le maintien des clauses existantes.
- ★ **Le problème** : Au Québec, l'interdiction des clauses de disparité de traitement ne s'applique pas aux entreprises de compétence fédérale. Ainsi, ces pratiques discriminatoires peuvent continuer pour les télécommunications, les banques, le transport ferroviaire et plusieurs autres secteurs d'activité économique. Demandées par les employeurs, les clauses de disparité de traitement viennent briser la solidarité syndicale en plus d'être profondément injustes.
- ★ **La solution** : Le gouvernement fédéral peut et doit mettre fin à ces discriminations qui touchent davantage les jeunes. Il n'a qu'à faire preuve de volonté politique. Le *Code canadien du travail* doit être modifié afin d'interdire toute forme de disparité de traitement, ce qui inclut notamment les salaires, les congés, les régimes de retraite et les assurances collectives.

## 5. Lutter contre les paradis fiscaux qui minent l'équité fiscale

Les lois fiscales canadiennes, de même que leur application, permettent malheureusement trop d'échappatoires et favorisent l'évitement fiscal à travers des montages financiers peu scrupuleux. En outre, le Canada entretient un certain nombre d'accords bilatéraux dits de « non double imposition » avec plusieurs de ces pays dont la législation fiscale complaisante permet à des contribuables et des entreprises inscrits ou faisant des affaires au Canada d'enregistrer des transactions, des profits ou des fortunes dans ces pays étrangers où le taux d'imposition est minime. De fait, ces voies de contournement leur permettent de soustraire des milliards de dollars aux obligations fiscales normalement imposées aux contribuables ordinaires.

L'Agence du revenu du Canada ne dispose pas des ressources nécessaires pour assurer l'observance des lois, ni pour traiter les informations fiscales et bancaires des entreprises et des contribuables qui transigent avec des filiales ou des institutions étrangères. De plus, certaines entreprises multinationales de technologies numériques, ou « géants du Web », continuent d'enregistrer des millions de dollars de bénéfices annuellement en opérant des activités et des transactions au Canada, sans être assujetties au régime fiscal et ainsi payer taxes et impôts au Trésor public.

L'évasion et l'évitement fiscaux ont des conséquences graves pour l'économie et la qualité de vie de la population. D'abord, les entreprises qui s'adonnent impunément aux pratiques d'optimisation fiscale ou qui contournent l'esprit des lois pour réduire leur imposition au Canada s'octroient des avantages inéquitables face à la majorité des entreprises qui, elles, opèrent dans le respect des lois et paient leur juste part d'impôt. Ensuite, chaque dollar d'impôt qui n'est pas perçu par l'État du fait de montages financiers ou de transferts de bénéfices dans un paradis fiscal est un dollar de moins dont le gouvernement dispose pour développer ou maintenir des infrastructures, dispenser des services ou des prestations à la population, soutenir des plans d'action ou des programmes dans une optique de bien-être collectif.

La FTQ est d'avis que le recours aux paradis fiscaux est une source directe d'approfondissement des inégalités sociales, économiques et environnementales au sein du Canada et au Québec, et qu'il est nécessaire d'y opposer une lutte vigoureuse. Or, le Canada dispose de tous les leviers pour assurer l'observance et l'intégrité de l'esprit des lois, et assumer pleinement sa souveraineté fiscale.

### **C'est pourquoi la FTQ demande aux partis fédéraux de s'engager à :**

- A. Réviser les ententes conclues par le Canada avec des paradis fiscaux pour mettre fin à la pratique des conventions fiscales de « non double imposition » ;
- B. Accroître les ressources de l'Agence du revenu du Canada dans le but de traiter les informations fiscales et bancaires des entreprises et contribuables qui transigent avec des filiales ou des institutions étrangères ;
- C. Mettre en place un registre public et gratuit des bénéficiaires effectifs des entreprises qui font des affaires au Canada ;
- D. Faire de l'évitement fiscal un acte criminel ;

- E. Mettre en place un impôt sur les profits générés par les géants de l'économie numérique de par leurs activités sur le territoire canadien.

## 6. Moderniser les lois pour protéger nos industries culturelles et médiatiques contre la concurrence déloyale des multinationales de l'Internet (GAFA)

La révolution numérique, la position dominante des géants du Web (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft, appelés collectivement les GAFAM) et la croissance fulgurante de plateformes étrangères de diffusion (telles que Netflix ou Spotify) viennent modifier en profondeur l'écosystème dans lequel évoluent nos industries culturelles, télévisuelles et les médias d'information.

Le projet de loi C-10, visant à moderniser la *Loi sur la radiodiffusion*, déposé à l'automne 2020, venait prendre acte de cette nouvelle réalité et permettait enfin un certain rattrapage réglementaire et législatif en ces domaines. Malheureusement, ce projet de loi, mort au feuilleton, fait en sorte que nous nous retrouvons pratiquement au même point qu'en 2019, mettant encore plus en danger l'avenir de nos industries culturelles et médiatiques.

Les revenus publicitaires qui finançaient les quotidiens ou les stations de télévision sont en baisse depuis qu'une part importante du placement publicitaire a migré des médias traditionnels vers les plateformes numériques internationales telles que Facebook ou Google. Ces deux géants du Web captent aujourd'hui plus de 80 % des revenus de la publicité sur Internet. Cette baisse des revenus publicitaires frappe très durement la presse écrite. À ce propos, le nombre de journaux au Canada qui ont fermé leurs portes ou qui ont été contraints de se fusionner entre 2008 et 2021 est impressionnant. On parle de plus de 400 quotidiens ou hebdomadaires. Mais cette crise frappe aussi durement toute la production audiovisuelle canadienne puisque le Fonds des médias du Canada (FMC) est alimenté par une redevance versée par les câblodistributeurs dont les revenus sont aussi en baisse.

Dans le contexte actuel, nos industries culturelles et médiatiques ne peuvent plus fonctionner comme avant. Le laisser-faire actuel met en danger notre démocratie, qui dépend de l'accès des citoyens et des citoyennes à une information diversifiée et de qualité, et aussi notre culture, qui dépend de la capacité de nos artisans et artistes de tirer des revenus de leurs métiers dans un marché de plus en plus concurrentiel.

C'est pourquoi il faut une intervention gouvernementale musclée pour rétablir l'équilibre et protéger ce qui doit l'être : le droit du public à une information diversifiée et de qualité ; le droit du public à des productions culturelles locales ; et des emplois de qualité dans les secteurs de l'audiovisuel, de la musique, de la télévision, de la presse écrite, du cinéma, etc.

Il est devenu nécessaire d'adapter la législation canadienne et la réglementation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) afin qu'elle s'applique non seulement aux diffuseurs canadiens (radios, télévisions, cinémas), mais également aux entreprises canadiennes et étrangères qui offrent du contenu sur Internet. Cette adaptation doit permettre de réglementer les GAFAM, les Netflix et les Spotify de manière que ces compagnies contribuent, d'une manière ou d'une autre, à la production culturelle locale. Ces compagnies doivent aussi être soumises à nos lois fiscales de manière à assurer une équité complète avec nos diffuseurs nationaux.

**Face à cette crise du secteur de la culture et des médias, nous demandons que les partis s'engagent à :**

- a. Mettre à jour rapidement l'encadrement législatif et réglementaire canadien afin de confirmer qu'il s'applique aussi aux plateformes étrangères de diffusion (Netflix, Apple, Spotify, etc.) et modifier l'exemption réglementaire concédée par le CRTC à toutes les entreprises de diffusion de contenus sur Internet ;
- b. Faire de la souveraineté culturelle et de la présence du français sur le Web des enjeux prioritaires ;
- c. Établir une équité fiscale entre les géants du Web et les entreprises canadiennes en imposant dans les plus brefs délais soit leurs profits ou leurs chiffres d'affaires réalisés sur le territoire canadien, et en rendant le placement publicitaire sur les plateformes étrangères inadmissible aux déductions fiscales ;
- d. Traiter l'information de qualité produite par des équipes journalistiques comme un bien public et un droit démocratique, et proposer des solutions afin d'assurer la pérennité d'une diversité de sources d'informations locales et régionales ;
- e. Adapter la *Loi sur le droit d'auteur* afin de protéger les droits des créateurs et des médias à l'ère de l'Internet et des médias sociaux ;
- f. Augmenter la part des placements publicitaires provenant des entités et organismes publics fédéraux dans les médias d'information canadiens ;
- g. Réglementer plus fortement la protection des données personnelles, dans le contexte de l'évolution de l'économie numérique.

## 7. Moderniser la loi sur les langues officielles et s'assurer d'une vie culturelle en français

Le gouvernement canadien a déposé au mois de février 2021 un livre blanc sur la question des langues officielles démontrant que l'avenir du français au Canada est loin d'être assuré, et ce même au Québec. Enfin, on en vient à reconnaître cette réalité en souhaitant notamment qu'une approche particulière soit amenée pour contrer le recul du français.

Le dépôt par le gouvernement du projet de loi C-32 est venu proposer diverses mesures pour contrer le recul du français, une réalité que peu de gens peuvent contredire en 2021, et pour le reconnaître comme langue officielle du Québec. Seulement, cette reconnaissance, assez tardive de surcroît, survient dans un contexte préélectoral, remettant ainsi à plus tard l'adoption du projet de loi.

Certes, il faut saluer le courage du gouvernement Canada de faire appliquer au Québec et dans les régions dites francophones au Canada des mesures pour obliger les entreprises de compétence fédérale à utiliser le français au travail. Toutefois, pour la FTQ, il doit revenir au gouvernement du Québec de légiférer en ce sens pour toutes les entreprises québécoises, peu importe si elles sont de compétence fédérale ou québécoise. Nous souhaitons en effet que la *Charte de la langue française* s'applique et que l'Office québécois de la langue française (OQLF) soit responsable de son application.

Là où le gouvernement fédéral doit rapidement agir, c'est dans son rôle d'employeur. Nous souhaitons qu'il traite avec équité et respect ses employés et employées francophones travaillant dans l'ensemble du pays. Une personne fonctionnaire francophone doit avoir les mêmes droits qu'une personne fonctionnaire anglophone. Comment se fait-il que celle au Québec doive être bilingue pour accéder à un poste supérieur alors que cette même règle ne s'applique pas nécessairement pour une personne fonctionnaire anglophone ? Un plan d'action énergique en ce sens doit être proposé pour les hommes et les femmes qui font carrière dans la fonction publique fédérale.

Le livre blanc a également mentionné l'importance de la promotion et d'une vie culturelle en français. Pour la FTQ, il va de soi que langue et culture vont de pair. Elles constituent le socle d'une société. Pour nous, la vitalité de la langue française doit aussi s'accompagner d'une vie culturelle en français riche et diversifiée. Or, la mondialisation représente un défi dans le maintien des identités culturelles minoritaires et le français en Amérique n'échappe pas à ce risque.

Les organismes fédéraux comme CBC/SRC, ONF, Téléfilm Canada ont ainsi un rôle important à jouer en contribuant à l'épanouissement culturel des minorités francophones. Il faut notamment s'assurer de la diffusion et de l'accès à un contenu francophone de qualité sur les ondes et sur le Web.

Nous croyons que le gouvernement du Canada doit jouer un rôle primordial et prépondérant dans le développement de contenu français pour l'ensemble de la francophonie internationale, et ce de concert avec le gouvernement du Québec, qui représente le berceau de la francophonie nord-américaine.

Une mise en garde s'impose toutefois. Une telle participation du gouvernement fédéral doit aussi s'exercer dans le respect des champs de compétence du gouvernement du Québec en matière de culture. Pour la FTQ, ce respect des compétences est essentiel. Il s'agit d'une position de principe non négociable.

## 8. Redistribution de la richesse dans le secteur des pêches – des conditions de travail à revoir

Dans le secteur des pêches, il existe un grave déséquilibre financier entre le revenu des détenteurs de quotas et propriétaires de bateaux de pêche en comparaison avec celui des travailleuses et travailleurs en usine de transformation et des aides-pêcheurs sur les bateaux. Soumis à des conditions de travail de piètre qualité, ces derniers sont de plus tenus sous le joug de leurs employeurs, car ils dépendent de ces quelques semaines de travail saisonnier pour pouvoir se qualifier auprès de l'assurance-emploi et parer aux mois d'inactivité. Ces travailleuses et travailleurs ne détiennent aucun rapport de force et n'ont aucune manière de faire entendre leur voix collectivement. Pourtant, le secteur des pêches, une ressource naturelle, génère des revenus de plusieurs millions de dollars annuellement. Ce déséquilibre est inacceptable.

### Travail en usine de transformation sous juridiction provinciale

Si les choses ont commencé à évoluer de manière positive pour les travailleuses et travailleurs en usine de transformation, il faut savoir que c'est grâce à la syndicalisation et à la négociation de conventions collectives, ce qui relève des gouvernements provinciaux.

### Situation fort différente pour les aides-pêcheurs

Cependant, le cas des aides-pêcheurs mérite d'être étudié par le gouvernement canadien et ceux des provinces afin d'améliorer les conditions de vie et de travail de ces personnes. En effet, puisqu'il y a presque autant d'employeurs potentiels que de bateaux, toute campagne de syndicalisation des aides-pêcheurs est pratiquement vouée à l'échec avant même d'avoir débuté. De plus, puisque leur travail se fait en mer, il y a un chevauchement entre les juridictions fédérales et provinciales, ce qui rend la situation extrêmement complexe au regard de leur statut et de leurs droits.

### **C'est pourquoi nous demandons :**

Que le prochain gouvernement fédéral mette en place un plan de redistribution de la richesse dans le secteur des pêches. Plus particulièrement, qu'il examine la situation des aides-pêcheurs en collaboration avec les gouvernements provinciaux et mette en place la réglementation et les mécanismes permettant d'améliorer leurs conditions de vie, de travail, leur santé et leur sécurité sur les bateaux.